

RESULTAT DU VOTE	
Présents ou représentés :	22
Voix favorables :	22
Voix défavorables :	0
Abstentions :	0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24/09/2024

DELIBERATION
n° CA 2024-25

relative à l'ajustement du dispositif d'intéressement lié aux ressources de l'apprentissage au bénéfice des personnels BIATSS de l'Institut Universitaire de Technologie de Rodez

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-3 et L.954-2,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} – Exposé des motifs

La création du Bachelor Universitaire de Technologie (BUT), mis en place progressivement depuis 2021, s'est accompagnée d'une généralisation de l'alternance en troisième année. La mise en œuvre de cette troisième année de BUT par la voie de l'apprentissage génère une activité supplémentaire supportée par tous les personnels de l'IUT.

Les personnels BIATSS contribuent, directement ou indirectement, au succès du développement de l'apprentissage. La mise en place d'un dispositif d'intéressement est, dans ce cadre, de nature à entretenir la motivation et l'efficacité des agents à qui il est demandé de contribuer, de façon directe ou indirecte, à cette activité.

L'objectif associé au régime d'intéressement de l'IUT de Rodez est de mobiliser pleinement le personnel BIATSS tout au long de l'année sur des actions et événements permettant de généraliser l'alternance à 100% des étudiants de 3^{ème} année de BUT.

Article 2 – Les catégories de personnels concernés : personnels BIATSS titulaires et contractuels de l'IUT.

Pour prétendre au versement de la prime d'intéressement, une condition de présence effective dans le service (période d'activité à l'exclusion des périodes pendant lesquelles l'intéressé a été arrêté pour maladie, accident, ou pour des congés exceptionnels) est requise.

Article 3 – L’enveloppe budgétaire globale allouée au dispositif

L’enveloppe est financée sur les ressources propres de l’IUT. L’enveloppe maximale allouée au dispositif de l’année N représente 1 % des recettes relatives aux inscriptions de l’année N-1 d’étudiants en contrat d’apprentissage.

Le recours à cette enveloppe est conditionné à la présentation en comité social d’administration dans sa formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail ainsi qu’en Conseil d’administration du rapport annuel de l’activité de l’apprentissage de l’IUT. Ce rapport doit en particulier indiquer :

- les recettes générées sur ressources propres, hors taxe d’apprentissage ;
- le nombre d’alternants inscrits en BUT 2 et en BUT 3, et le nombre d’inscrits par formation ;
- le pourcentage d’alternants en BUT3 (avec un objectif de 100%) ;
- l’effectif BIATSS de l’IUT ;
- l’offre de formation.

Article 4 – Les modalités d’attribution de la prime d’intéressement

La prime d’intéressement est versée annuellement. Le montant de l’enveloppe sera réparti entre les agents BIATSS selon la quotité de travail de chaque agent sur l’année N, exprimée en équivalent temps plein de travail (ETPT), afin d’obtenir le montant de la prime individuelle.

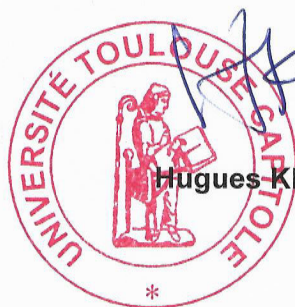
La liste des bénéficiaires et le montant exact de la prime seront arrêtés par le directeur de l’IUT de Rodez mi-octobre de l’année N. Ces éléments seront communiqués aux services de l’Université avant la fin du mois d’octobre de l’année N pour un versement de la prime sur la paie du mois de décembre de l’année N.

Cette prime d’intéressement a vocation à être reconduite.

Article 5 – Disposition finale

La présente délibération produit ses effets pour le versement de la prime d’intéressement de l’année 2024 et pour les années suivantes.

Le président du conseil d’administration,


Hugues KENFACK